



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée : Madame Céline Duquesne par Monsieur Maurice Tamazout

Absents : Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde et Monsieur Jean-Pierre Roch

ORDRE DU JOUR

1- Finances

- a. Budget primitif SPPE 2026
- b. Provisions SPPE 2026
- c. Admissions en non-valeur SPPE 2026
- d. Budget primitif CCPP 2026
- e. Provisions CCPP 2026
- f. Admissions en non-valeur CCPP 2026
- g. Taux taxes foncières additionnelles 2026
- h. Taux taxe d'habitation additionnelle 2026
- i. Taux Cotisation Foncière des Entreprises 2026
- j. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026
- k. Taxe Gémapi 2026
- l. Dotation de solidarité communautaire 2026

2- Aménagement du territoire

- a. Achat du site Lafarge
- b. Demande de subvention pour l'acquisition du site Lafarge
- c. Demande de subventions pour l'étude à la rénovation des bâtiments
- d. Demande de subvention pour la sécurisation du site Lafarge

3- Composition des commissions obligatoires

- a. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- b. Composition de la Commission d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

- c. Composition de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- d. Composition du conseil d'exploitation du service public de la petite enfance (SPPE)
- e. Composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité

4- Désignation représentants CCPP

- a. Représentants collège de Contes
- b. Représentants collège de l'Escarène
- c. Représentants lycée René Goscinny
- d. Représentants mission locale
- e. Représentants SICTIAM compétences générales et aménagement numérique
- f. Représentants à l'AGENCE06
- g. Représentants Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)
- h. Représentants SMIAGE
- i. Représentants Region SUD - SRADDET
- j. Représentants Brenntag
- k. Représentants comité local des partenaires
- l. Représentants Vicat
- m. Représentants de l'association Paillons Terre d'Energie

EN PREAMBULE DE SEANCE

M Piazza ouvre la séance du conseil communautaire.

Mme Elodie Loretz est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose ensuite l'approbation des procès-verbaux du 31 mars et du 7 avril 2026. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité sans observation.

M Piazza souhaite la bienvenue à M Fazio de Nice Matin et à M Houitte de la Lettre du Paillon.

1) Finances

A. Budget primitif SPPE 2026

M Tujague expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités,

Considérant la décision n° 26 02 02 du 10 février 2026 par laquelle le bureau communautaire a procédé à la modification du tableau des effectifs,

Considérant que, par la délibération n°26 04 01 du 07 avril 2026, le conseil communautaire a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

Considérant que le budget primitif 2026 intègre les résultats de l'exercice 2025,

Le budget 2026 de la petite enfance, relevant uniquement de la section de fonctionnement, est soumis au vote de l'assemblée après examen préalable par la commission finances puis le bureau. Il est précisé que les dépenses d'investissement relèvent du budget principal de la CCPP, qui sera examiné au point « d » de l'ordre du jour.

Ce budget a été élaboré par le service financier de la CCPP, et le concours précieux de Mme Dayez, sur la base des orientations budgétaires présentées par le Président lors du conseil communautaire du 7 avril.

Pour rappel, le budget de la petite enfance concerne le fonctionnement des quatre crèches communautaires, offrant une capacité d'accueil totale de 135 places, réparties comme suit :

- 50 places pour « La crèche de l'olivier »,
- 45 places pour la crèche « Lu Nistou de la Pouncha »,
- 30 places pour la crèche « La petite loco »,
- 10 places pour la micro-crèche « Li Estella ».

Les dépenses de fonctionnement :

Le montant prévisionnel du budget 2026 est de 3.620.000 € contre 3.560.000 € pour le budget prévisionnel 2025 (BP+ DM) et 3.393.111 € pour le CFU 2025 (+6,68%).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

Des charges à caractère général d'un montant prévisionnel de 643.000€ se décomposant en :

- 120.000 € pour l'alimentation,
- 13.000 € pour les couches,
- 39.300 € pour les petits équipements dont les jouets,
- 56.400 € d'entretien du linge,
- 65.700 € pour l'électricité,
- 75.450 € pour l'entretien, les réparations et la maintenance,
- 136.000 € pour l'amortissement des investissements réalisés par la communauté,
- 28.000 € d'intérêts des prêts contractés pour le financement des crèches par la CCPP.

Des charges de personnels d'un montant global de 2.970.000 € :

- 987.000 € pour le personnel titulaire,
- 894.300 € pour le personnel non titulaire,
- 22.400 € pour les apprentis,
- 840.200 € de cotisations salariales,
- 5.400 € pour les formations.

Les recettes de fonctionnement sont assurées par :

- La facturation des familles à hauteur de 412.200 € représentant 12% des recettes,
- La subvention de la caisse d'allocations familiales à hauteur de 1.522.000€ représentant 43% des recettes à laquelle s'ajoutent 37.400 € en provenance de la MSA et de la CCSS de Monaco,
- La participation d'équilibre du budget principal de la communauté de communes à hauteur de 1.603.000€ représentant 45% des recettes du service.

S'ajoutent à ces charges de fonctionnement, le cout prévisionnel des investissements d'un montant de 350.300 € consacrés aux crèches dans le budget de la CCPP.

Avec les financements mobilisés en direction de la jeunesse d'un montant de 723.500 €, les moyens consacrés à la petite enfance et à la jeunesse qui s'élèvent pour 2026 à 4.693.800 € en font une des trois principales priorités de notre intercommunalité.

Considérant que le projet de budget pour l'exercice 2026 tant en recettes qu'en dépenses sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 620 000,00 €	0,00 €
Recettes	3 620 000,00 €	0,00 €

M Tujague soumet à l'examen du Conseil Communautaire le projet de budget primitif du budget annexe du service public de la petite enfance examiné pour l'exercice 2026 appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

M Piazza souligne que pour 1 € versé par les parents, 4 € sont versés par les organismes publics et 4,5 € par la Communauté de Communes. Ces éléments mettent en lumière l'importance de l'impact budgétaire des crèches sur le budget de la Communauté de Communes manifestant la politique volontaire des élus en la matière.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote chapitre par chapitre,

- Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe du service public de la petite enfance tel qu'il ressort du document budgétaire et du rapport de présentation joints à la présente délibération.

- Autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Provisions SPPE 2026

M Tujague expose :

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'obligation de constitution de provisions comptables,

Vu le budget annexe du Service Public de la Petite Enfance pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de mettre à jour les provisions précédemment constituées.

M Tujague propose sur l'exercice 2026 :

- la reprise des provisions pour créances douteuses précédemment réalisées pour un montant de 775,00 € au compte 7817,
- le complément de la provision pour créances douteuses de 39,00 € au compte 6817.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Approuve la reprise des provisions pour créances douteuses précédemment réalisées pour un montant de 775,00 € au compte 7817 sur le budget annexe du Service Public de la Petite Enfance 2026.

- Approuve le complément de la provision pour créances douteuses de 39,00 € au compte 6817 sur le budget annexe du Service Public de la Petite Enfance 2026.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfeci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

C. Admissions en non-valeur SPPE 2026

M Tujague expose :

Considérant que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues ou lorsque les créances sont éteintes, il est fondé à demander à l'établissement l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées,

Considérant que cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget annexe du service public de la petite enfance,

Vu le budget annexe du service public de la petite enfance de la Communauté de Communes pour les exercices de 2018, 2021 et 2022,

Vu les propositions de non-valeurs du comptable public.

M Tujague propose de procéder sur le budget annexe du service public de la petite enfance 2026 à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables par l'émission d'un mandat de 378,02 € au compte 6541 (liste n°7401271712).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Autorise l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget annexe du service public de la petite enfance 2026 par l'émission d'un mandat de 378,02 € au compte 6541 (liste n°7401271712).

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfeci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

D. Budget primitif CCPP 2026

M Tujague expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités,

Considérant la décision n° 26 02 02 du 10 février 2026 par laquelle le bureau communautaire a procédé à la modification du tableau des effectifs,

Considérant que, par la délibération n°26 04 01 du 07 avril 2026, le conseil communautaire a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

Considérant que le budget primitif 2026 intègre les résultats de l'exercice 2025,

Le budget de fonctionnement 2026 de la CCPP s'élève à 15.900.000 € pour la section de fonctionnement contre 14.188.846 € pour le compte financier unique de 2025 soit une augmentation de 1.711.153 € et il est de 4.710.000 € contre 2.949.434 € pour la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement 2026

Elles sont constituées au chapitre 12, des salaires du personnel communautaire d'un montant de 2.193.000 €, excepté ceux des personnels du service public de la petite enfance pris en compte sur le budget du service examiné au point « a » de l'ordre du jour.

Ils se répartissent en 904.000 € pour le personnel titulaire, 560.000 € pour les non titulaires, 30.200 € pour les apprentis, 606.000 € pour les cotisations sociales, 51.000 € pour les indemnités et formation des élus.

Le montant prévisionnel de ces charges est en augmentation de 140.996 € par rapport à 2025 en raison de l'augmentation des cotisations CNRACL de 27.000 €, des avancements et promotions, du montant du CIA et du coût des mutuelles ainsi que du financement de formations pour le personnel.

Le chapitre 11 comporte les principales charges relatives au fonctionnement des services de la communauté :

- Eau : 14.000 €,
- Électricité : 175.000 €,
- Carburant : 232.500 € (95.000 litres pour service déchets ménagers),
- Entretien, maintenance des bâtiments communautaires : 82.500 €,

- Entretien et réparation des voiries : 59.400 €,
- Entretien et réparations des réseaux : 8.000 €,
- Entretien et réparation des véhicules : 308.000 €,
- Assurances : 66.600 €,
- Versements à des organismes de formation : 75.950 €,
- Frais d'assistance juridique : 84.100 €,
- Communication : 58.000 €,
- Diverses contributions obligatoires (SAFER, SMIAGE, SICTIAM, Agence06, Cerema, Atmosud, etc.) : 369.200 €.

Des charges découlant des compétences exercées par la communauté de communes :

- Pour la petite enfance, la participation du budget principal au budget annexe du service public de la petite enfance à hauteur de 1.603.000 € contre 1.394.780 € en 2025,
- Pour la jeunesse, un soutien financier de 723.500 € partagé comme suit :
 - aux associations de jeunesse à hauteur de 615.000 €
 - à la médiathèque ludothèque de CONTES à hauteur de 62.500€,
 - à l'ALSH de Lucéram à hauteur de 32.000 €,
 - à la ludothèque de Coaraze à hauteur de 14.000 €,
- Pour la culture 361.500 € affectés à :
 - un budget de spectacles de 280.000 € pour les quatre salles communautaires,
 - 25.000 € pour les communes sans salle,
 - ainsi qu'à une enveloppe budgétaire de 56.500 € pour les chapiteaux,
- Pour la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés un budget de 4.478.600 € soit 28,16% des dépenses de fonctionnement de la communauté résultant d'un coût de collecte et de traitement des ordures ménagères de 2.036.500 € auquel s'ajoutent 1.290.400€ de salaires (compris dans le chapitre 012 relatif aux charges du personnel) ainsi que le coût de la collecte sélective d'un montant de 272.500 € et de la collecte des encombrants d'un coût de 879.200 €,
- Pour la GEMAPI de 373.000 €,
- En matière de solidarité financière à l'égard des communes un montant de 4.235.000€ :
 - 3.900.000 € d'attribution de compensation,
 - 335.000 € de dotation de solidarité communautaire,
- Il s'y ajoute un certain nombre de subventions aux associations :
 - 1.500 € pour le service de remplacement des agriculteurs,
 - 6.000 € pour initiative Nice Côte d'azur,
 - 1.000 € pour Rising sud,
 - 600 € pour Paillon terre d'énergie,
- Sont prévues 187.500 € de charges financières dont 160.541 € pour le remboursement des intérêts des emprunts en cours,
- S'agissant des opérations d'ordre :
 - 815.000 € pour l'amortissement des immobilisations,
 - 520.000 € virés à la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement 2026

D'un montant de 15.900.000 €, elles proviennent des sommes encaissées au titre des impôts locaux (THRS, TFB, CFE), de la TEOM, des dotations de l'Etat et de diverses subventions ainsi que du résultat reporté du précédent exercice budgétaire d'un montant de 1.148.335 €.

- Impôts sur les ménages :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaire d'un montant de 468.199 € (Taux 8,99%),
 - Taxe sur le foncier bâti d'un montant de 764.885 € (Taux 2,75%),
 - Taxes sur le foncier non bâti d'un montant de 5.388 € (Taux 2,45%),
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant de 4.894.054 € (Taux 17,98%),
 - Taxe GEMAPI de 373.000 €,
- Impôts économiques :
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 1.462.999 € (Taux de 29.49%),
 - Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 95.618 €,
 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau : 188.562 €,
- Dotations de l'Etat :
 - Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 1.084.873 €,
 - Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 43.932 € en diminution de 149.069 €,
 - Compensation contribution économique territoriale (CET) : 545.129 €,
- Les Impôts et taxes du chapitre 73 constitués du FNGIR et de compensations de la TH et CVAE pour 3.875.183 €,
- Les dotations et participations du chapitre 74 d'un montant global de 1.967.434 € dont :
 - La CAF pour 41.700 €,
 - Un soutien financier pour la collecte sélective et la déchèterie de 195.500 €,
- Il s'y ajoute le revenu des locaux loués par la CCPP :
 - Crèches : 136.000 €,
 - Local PMI : 10.500 €,
 - Baux exploitations agricoles : 5.900 €,
 - SICTEU : 1.100 €,
- S'y ajoutent également :
 - 23.100 € correspondant au remboursement par Drap et Chateauneuf des intérêts des emprunts transférés,
 - 45.958 € d'amortissement de subventions,
 - 1.143.335 € de solde d'exécution transféré de 2025.

Le budget d'investissement 2026 de la CCPP

D'un montant de 4.710.000 € contre 2.949.434 € en 2025, le budget d'investissement porte sur les principaux projets suivants :

Les dépenses :

- En matière de culture :
 - L'aménagement de la maison de la musique et de la danse pour un coût prévisionnel de 54.000 €,
 - Des travaux d'amélioration des salles de spectacles pour un montant prévisionnel de 124.000 €,
 - Des matériels scéniques et des équipements des salles de spectacle pour 207.000 €,
- En matière de déchets ménagers :
 - Des aménagements des déchèteries communautaires pour 65.000 €,
 - Des caches-conteneurs et de la signalétique déchets pour 63.500 €,

- L'acquisition de véhicules de collecte pour 442.800 €,
- L'achat de bacs à ordures ménagères et pour le tri sélectif pour 33.400 €,
- L'achat de colonnes de tri pour 48.000 €,
- L'achat de composteurs collectifs pour 31.800 €,
- En matière d'enfance et de jeunesse :
 - Des travaux de sécurisation et d'amélioration des crèches et de la cuisine centrale pour 327.000 €,
 - D'équipements pour les crèches et la jeunesse pour 23.300 €,
- En matière de production d'électricité photovoltaïque :
 - L'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le pôle d'échange de L'Escarène pour 304.000 €. Des installations du même type étant actuellement en cours d'installation, à Contes, sur la maison de la jeunesse, sur la maison pour tous et prochainement sur le toit du gymnase. Ces investissements entrent dans l'opération de production et de distribution d'électricité photovoltaïque portée par la communauté,
- En matière d'intervention économique :
 - L'achat d'une parcelle de terrain de 17.000 m² du terrain Lafarge portant les anciens bâtiments administratifs de l'entreprise, la clôture de ce site et une étude de réhabilitation pour un coût global de 334.000 €. Ces locaux étant destinés à accueillir les sièges et les bureaux administratifs des deux syndicats intercommunaux en charge de l'eau et des eaux usées, le SICTEU et le SILCEN, ainsi que pour ce dernier ses locaux techniques,
- En matière de voirie communautaire :
 - Signalétique de voirie communauté de communes 8.000 €,
 - Réfection voirie des Mortissons 40.000 €,
 - Réfection voirie du Rémaurian 30.000 €,

Soit un total de dépenses d'investissement de 2.256.000 € auxquels s'ajoutent :

- Le remboursement des annuités d'emprunt d'un montant de 870.500 €,
- Un cautionnement de 10.000 € versé en contrepartie de l'autorisation de traitement de 1000 tonnes de déchets ménagers à la station de traitement de Monaco,
- 45.958 € d'amortissement de subventions de l'Etat et du Département,
- Ainsi que le report de 762.511 € de reste à réaliser sur exercice antérieur.

Les recettes :

D'un montant égal aux dépenses de 4.710.000 € (y compris 1.396.842 € de reste à réaliser), elles se décomposent en :

- 679.142 € de subventions d'équipement auprès de l'Etat, de la Région et du Département, certaines amortissables, d'autres non amortissables, certaines déjà accordées,
- 2.000.500 € d'emprunts dont un prêt de 1 million réalisé,
- 375.000 € de fonds de compensation de la TVA,
- 130.699 € d'excédents de fonctionnement capitalisé,
- 190.000 € dont 3.000 € de cautionnement et 187.000 € de transfert de dette des deux communes ayant quitté la CCPP (14.000 € pour Chateauneuf, 173.000 € pour Drap},
- 520.000 € de virement de la section de fonctionnement,
- 814.658 € d'amortissements sur l'exercice 2025 et prorata temporis sur 2026, représentant 1.334.658 € de recettes d'ordre.

Soit un total de 3.313.157 € auxquels s'ajoutent 1.396.842 € de reste à réaliser.

Considérant que le projet de budget pour l'exercice 2026 tant en recettes qu'en dépenses sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	15 900 000,00 €	4 710 000,00 €
Recettes	15 900 000,00 €	4 710 000,00 €

M Tujague soumet à l'examen du Conseil Communautaire le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote chapitre par chapitre,

- Approuve le budget primitif 2026 du budget principal qu'il ressort du document budgétaire et du rapport de présentation joints à la présente délibération.

- Autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

E. Provisions CCPP 2026

M Tujague expose :

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'obligation de constitution de provisions comptables,

Vu le budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de mettre à jour les provisions précédemment constituées.

M Tujague propose sur l'exercice 2026 :

- la reprise partielle des provisions pour créances douteuses précédemment réalisées pour un montant de 316,00€ au compte 7817,
- le complément de la provision pour créances douteuses de 908,00 € au compte 6817.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Approuve la reprise partielle des provisions pour créances douteuses précédemment réalisées pour un montant de 316,00 € au compte 7817 sur le budget principal communautaire 2026.
- Approuve le complément de la provision pour créances douteuses de 908,00 € au compte 6817 sur le budget principal communautaire 2026.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

F. Admissions en non-valeur CCPP 2026

M Tujague expose :

Considérant que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues ou lorsque les créances sont éteintes, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées,

Considérant que cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget principal communautaire,

Vu le budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices de 2018 et 2020,

Vu les propositions de non-valeurs produits par le comptable public.

M Tujague propose de procéder sur le budget principal communautaire 2026 à l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables par l'émission d'un mandat de 1.282,14 € au compte 6541 (liste n°7322200812).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Autorise l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables sur le budget principal communautaire 2026 par l'émission d'un mandat de 1.282,14 € au compte 6541 (liste n°7322200812).
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

G. Taux taxes foncières additionnelles 2026

M Tujague expose :

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, par la délibération n°26 04 01 du 07 avril 2026, le conseil communautaire a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

Considérant que la Communauté de Communes doit voter chaque année le taux de la taxe foncière bâtie additionnelle et le taux de la taxe foncière non bâtie additionnelle,

Considérant la hausse des coûts des prestations ainsi que le plan pluriannuel d'investissements sur la période 2025-2029.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

-Décide de maintenir le taux de la taxe foncière bâtie additionnelle à 2,75 % pour l'année 2026.

- Décide de maintenir le taux de la taxe foncière non bâtie additionnelle à 2,45 % pour l'année 2026.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Madame Anaïs

Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

H. Taux taxe d'habitation additionnelle 2026

M Tujague expose :

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, par la délibération n°26 04 01 du 07 avril 2026, le conseil communautaire a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

Considérant que la Communauté de Communes doit voter chaque année le taux de la taxe d'habitation additionnelle,

Considérant la hausse des coûts des prestations ainsi que le plan pluriannuel d'investissements sur la période 2025-2029.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'habitation additionnelle à 8,99 % pour l'année 2026.*
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

I. Taux Cotisation Foncière des Entreprises 2026

M Tujague expose :

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, par la délibération n°26 04 01 du 07 avril 2026, le conseil communautaire a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

Considérant que la Communauté de Communes doit voter chaque année le taux de la Cotisation Foncière des entreprises,

Considérant la hausse des coûts des prestations ainsi que le plan pluriannuel d'investissements sur la période 2025-2029.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 29,49 % pour l'année 2026.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

J. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026

M Tujague expose :

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, par la délibération n°26 04 01 du 07 avril 2026, le conseil communautaire a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

Considérant que la Communauté de Communes doit voter chaque année le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant la hausse des coûts des prestations ainsi que le plan pluriannuel d'investissements sur la période 2025-2029.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 17,98 % pour l'année 2026.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

K. Taxe Gémapi 2026

M Tujague expose :

Vu le Code de l'environnement et en particulier les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 164,

Considérant que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques,

Considérant que dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes travaille étroitement avec le Conseil départemental et les autres EPCI à fiscalité propre du département au sein du SMIAGE (Syndicat Mixte Inondations Aménagement et Gestion de l'Eau) Maralpin dans la définition du contrat territorial qui va permettre une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant,

Considérant que dans l'exercice de cette compétence les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de la financer,

Considérant que le produit de cette imposition est affecté de manière exclusive au financement de l'exercice de la compétence GEMAPI et qu'il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement concernées,

Considérant que le produit nécessaire de ladite taxe a été fixé au vu des actions à conduire pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que le produit nécessaire de la taxe est de 373.000 € pour l'année 2026.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 373.000 € pour l'année 2026.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

L. Dotation de solidarité communautaire 2026

M Tujague expose :

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-28-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 185 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que la dotation de solidarité communautaire constitue pour la Communauté de Communes un outil de péréquation destiné à réduire les inégalités entre les communes membres et plus particulièrement vis-à-vis des communes les moins peuplées,

Considérant que la dotation de solidarité communautaire est répartie en fonction de deux critères majoritaires et d'un critère libre, à savoir :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté concernée (pondération de 26 %),
- l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen de la communauté concernée (pondération de 25 %),
- une dotation de 7,59 € par habitant (pondération de 49 %).

Considérant que l'enveloppe globale est fixée à 335.500 € pour l'année 2026,

M Tujague propose ainsi la répartition de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2026 :

Communes	Population	DSC 2026
Bendejun	968	26 873,05 €
Berre-Les-Alpes	1 256	21 946,80 €
Blausasc	1 679	25 444,92 €
Cantaron	1 290	20 666,82 €
Coaraze	827	21 812,59 €
Contes	7 812	72 317,54 €
L'Escarène	2 579	38 786,41 €
Luceram	1 262	28 635,81 €
Peille	2 228	29 643,71 €
Peillon	1 443	26 900,44 €
Touët-de-L'Escarène	304	22 471,91 €
TOTAL	21 648	335 500,00 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Décide, pour l'exercice 2026, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des onze communes qui composent la Communauté de Communes.

- Détermine, pour l'année 2026, le montant de la dotation de solidarité communautaire à 335.500 €.

- Approuve la répartition selon les critères énoncés.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

M. Piazza remercie M. Tujague pour sa présentation ainsi que les élus ayant participé aux réunions préparatoires.

Il indique que des ajustements ont été effectués à la suite des échanges avec les élus, notamment la prise en compte de la baisse de la masse salariale des crèches.

Il remercie plus particulièrement M. Tujague, M. Calmet, Mme Brun et M. De Zordo pour leur implication dans la préparation du budget, ainsi que les membres du bureau.

Il adresse enfin ses remerciements aux services de la collectivité pour le travail réalisé.

2) Aménagement du territoire

A. Achat du site Lafarge

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la délibération n°22 07 06 portant conventionnement entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la commune de Contes et la CCPP, pour l'intervention foncière en développement économique sur le site Le Pimian signée,

Considérant la délibération n° 24 01 05 renouvelant la détermination de la Communauté de Communes à poursuivre son engagement dans le projet de reconversion du site Lafarge de Contes,

Considérant la délibération n° 24 09 15 manifestant l'intérêt communautaire pour la préemption du site Lafarge,

Considérant la délibération n° 25 11 01 désignant la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte D'Azur (CCI NCA) comme aménageur du site,

Considérant que le 7 novembre 2025, l'EPF PACA a signé l'acquisition du site Lafarge dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Pierre-Yves LEQUERRE, notaire à PARIS, représentant la société Lafarge CEMENTS, reçue en mairie de Contes le 05 août 2024, portant sur la vente du bien situé 308 RD 15, lieu-dit L'USINE à CONTES (06390) tel que les parcelles mentionnées dans la DIA, d'une superficie de 181.401 m², aux conditions relatées dans ladite déclaration,

Considérant que, par déclaration d'intention d'aliéner, la société LAFARGE CEMENTS a déclaré vouloir vendre le bien situé au 308 RD15, lieudit L'USINE composé des parcelles suivantes :

- BT n°4, 22, 25, 33, 44, 45 - BS n°104 - F n°777, 2230, 2231, 2235, 2236, 2237, 2241 et 2258, soumises au droit de préemption urbain d'une superficie totale de 16ha 07a 31ca,
- BT n°2, 3, 23, 31 – BS n°101, 102, 103, 275 – F n°2233, 2234, 2243, 2250, 2253, 2255, 2257, non soumises au droit de préemption urbain d'une superficie de 5ha 28a 15ca dont 3ha 21a 45ca correspondant à la surface des terrains sur lesquels est implantée la route d'accès au site de la future zone d'activité ainsi qu'à la carrière de Pimian en cours de remplissage par Lafarge granulats jusqu'en juin 2032,

Considérant que, conformément à l'article 5 de la convention d'intervention foncière du 29 août 2022 ayant pour objet le développement économique et la restructuration de la zone industrielle du Pimian en vue de l'implantation d'un parc d'activités destiné aux PME et PMI locales et d'un village entrepreneurial, « l'EPF procédera, selon les cas, aux acquisitions par voie amiable, par exercice du droit de préemption délégué par la collectivité compétente (commune ou EPCI) ou toutes délégations autorisées par les textes en vigueur, ou par déclaration d'utilité publique en vue de maîtriser la totalité de l'assiette foncière de l'opération envisagée » et que « La délégation du droit de préemption à l'EPF pourra se faire au cas par cas ou de manière totale sur le périmètre du projet défini en application des articles correspondants du code de l'urbanisme »,

Vu la décision en date du 15 octobre 2024 de Monsieur le maire de Contes par laquelle l'exercice du droit de préemption urbain a été délégué à l'EPF PACA sur le bien concerné par la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessous référencée,

Vu la décision en date du 29 octobre 2024 prise par délégation du conseil d'administration, par laquelle l'EPF PACA a décidé d'exercer le droit de préemption urbain délégué par la commune de Contes dans le cadre de la stratégie définie par la convention d'intervention foncière,

Considérant que l'EPF PACA et la société LAFARGE CIMENTS ont constaté le transfert de propriété par acte authentique le 7 novembre 2025 aux conditions suivantes :

- Acquisition des parcelles BT n°4, 22, 25, 33, 44, 45 – BS n°104 – F n°777, 2230, 2231, 2235, 2236, 2237, 2241 et 2258 soumises au droit de préemption urbain pour un montant de 3.006.000€,
- Acquisition des parcelles BT n°2, 3, 23, 32 – BS n°101, 102, 103, 275 – F n°2233, 2234, 2243, 2250, 2253, 2255, 2257, non soumises au droit de préemption urbain, pour un montant de 64.000€,

Considérant que sont également incluses dans cette vente les parcelles soumises au droit de préemption urbain les parcelles BT n°43, 46, 48, 49, 51 - F n°790, 2229, 2232, 2244, 2246, 2248, 2251 et les parcelles non soumises au droit de préemption urbain : BX n°5, 6, 72, d'une superficie totale de 3ha 21a 45ca, comprise dans le prix de vente global de 3.070.000€,

Considérant que conformément à l'article 2 de la convention d'intervention foncière du 29 août 2022, l'EPF PACA « *procèdera à la revente des fonciers aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article la démarches de cession* »,

Considérant que la CCI NCA a manifesté son intérêt pour l'acquisition du site de l'ancienne cimenterie de la société Lafarge Ciments, afin d'y réaliser un projet d'infrastructures dédiées aux activités des PME, des TPE et de l'artisanat local,

Considérant que ce projet de zone d'activité à haute valeur environnementale s'inscrit dans les objectifs de reconversion du site poursuivis par la Communauté de Communes du Pays des Paillons ainsi que par la commune de Contes en matière de diversification et de développement des activités productives ainsi que de l'emploi local,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Paillons et la commune de Contes souhaitent se saisir de l'opportunité d'un réaménagement de site selon un modèle de projet de territoire dynamique et plus vertueux afin de favoriser significativement la création de nouveaux emplois, et de développer dynamiquement son économie locale avec un rayonnement départemental voire régional,

Considérant que cet aménagement irait de pair avec :

- l'acquisition par la Communauté de Communes de 16.167 m² pour un montant de 200.000 euros HT, (la parcelle BT 31 en entier, ainsi que les parcelles BT 25, BT 33, BT 44 et BT 45 partiellement) destinée à l'installation d'équipements publics : des services techniques communautaires, le S.I.L.C.E.N. (syndicat de gestion de l'eau potable) et le S.I.C.T.E.U. (syndicat de collecte et de traitement des eaux usées),
- à la cession à la commune de Contes des terrains d'une surface de 3ha 21a 45ca, pour un montant de 4.000 euros HT, correspondant au terrain d'assiette de la route d'accès à ces parcelles ainsi qu'à celle de la future zone d'activité et de la carrière en cours de remplissage. Ces parcelles étant incluses dans la vente par Lafarge Ciments pour être cédées à la commune de Contes à la condition que soit établie par la commune une servitude de passage permanente au profit de l'ensemble des véhicules et entreprises appelés à utiliser cette voie d'accès pour leurs activités,

Vu la délibération n° 25 11 01 où la Communauté de Communes du Pays des Paillons reconnaissent en la CCINCA un opérateur public à vocation économique répondant aux enjeux et besoins de l'intérêt public manifesté.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition, par la Communauté de Communes du Pays des Paillons, d'une partie du site dit "Lafarge", située sur la commune de Contes, destinée à l'installation d'équipements publics, pour une surface totale de 16.167 m², détaillée comme suit :

Numéros de parcelles	Zone Uzg en m ²	Zone Ne en m ²	Surface totale en m ²
BT25 P2	4.910	-	4.910
BT25 P3	437	-	437
BT 31	-	2.741	2.741
BT33 P1	4.580	1.709	6.289
BT44 P2	128	1.000	1.128
BT45 P2	662	-	662
Total	10.717	5.450	16.167

- Décide d'acquérir auprès de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur lesdites parcelles au prix de 200.000 euros HT, soit 210.132,77 euros TTC, hors frais notariaux.

- Autorise le Président à constituer, signer et publier toutes servitudes de passage, de tréfonds et, le cas échéant, de réseaux, nécessaires à la réalisation et à la sécurisation juridique du projet d'acquisition de cette partie du site.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités, en particulier à signer les actes authentiques ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Demande de subvention pour acquisition du site Lafarge

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 25 11 01 désignant la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes (CCI 06) comme aménageur du site et indiquant l'intention de la

Communauté de Communes à acquérir une partie du site Lafarge destinées à l'installation de services techniques,

Considérant la délibération n° 26 04 18 renouvelant la détermination de la Communauté de Communes à créer sur le site Lafarge un pôle destiné à l'installation d'équipements publics : des services techniques communautaires, le S.I.L.C.E.N. (syndicat de gestion de l'eau potable) et le S.I.C.T.E.U. (syndicat de collecte et de traitement des eaux usées),

Considérant le prix de vente des parcelles d'une superficie totale 16.167 m², au prix de 200.000 euros HT, soit 210.132,77 euros TTC, hors frais notariaux, soit 12,37 euros HT le m², appartenant à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et situées sur la commune de Contes.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Sollicite le concours financier de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre du Contrat Nos Territoires d'Abord 2024-2029 pour l'acquisition de parcelles sur le site Lafarge, d'une surface totale de 16.167 m².

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

C. Demande de subventions pour étude à la rénovation des bâtiments

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 25 11 01 désignant la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes (CCI 06) comme aménageur du site et indiquant l'intention de la Communauté de Communes à acquérir une partie du site Lafarge destinées à l'installation de services techniques,

Considérant la délibération n° 26 04 18 renouvelant la détermination de la Communauté de Communes à créer sur le site Lafarge un pôle destiné à l'installation d'équipements publics : des services techniques communautaires, le S.I.L.C.E.N. (syndicat de gestion de l'eau potable) et le S.I.C.T.E.U. (syndicat de collecte et de traitement des eaux usées),

Considérant que les bâtiments à acquérir nécessitent une étude préalable et un audit en vue de leur réhabilitation notamment énergétique notamment pour atteindre le standard Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Sollicite pour la réalisation d'une étude préalable à la rénovation des bâtiments du site Lafarge, le concours financier :

- o de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre du Contrat Nos Territoires d'Abord 2024-2029,*
- o du Conseil départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre des aides aux communes et groupements de communes,*
- o de l'Etat dans le cadre de différents fonds ou dotations à l'attention des EPCI.*

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

D. Demande de subvention pour la sécurisation du site Lafarge

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 25 11 01 désignant la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes (CCI 06) comme aménageur du site et indiquant l'intention de la Communauté de Communes à acquérir une partie du site Lafarge destinées à l'installation de services techniques,

Considérant la délibération n° 26 04 18 renouvelant la détermination de la Communauté de Communes à créer sur le site Lafarge un pôle destiné à l'installation d'équipements publics : des services techniques communautaires, le S.I.L.C.E.N. (syndicat de gestion de l'eau potable) et le S.I.C.T.E.U. (syndicat de collecte et de traitement des eaux usées),

Considérant que la zone à acquérir requiert l'installation d'une délimitation ainsi qu'une sécurisation par l'installation de clôtures, d'un portillon piéton et d'un portail électrique pour la voie d'accès principale.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Sollicite le concours financier de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre du Contrat Nos Territoires d'Abord 2024-2029 pour la sécurisation du site Lafarge.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
La délibération est approuvée sans débat.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

3) Composition des commissions obligatoires

A. Composition de la Commission d'Appel d'Offre

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2,

Vu la délibération n° 26 04 03 du conseil communautaire du 07 avril 2026 portant création de la commission d'appel d'offres et fixant les conditions d'élections de ses membres,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant qu'après appel à candidatures, une seule liste a été déposée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel CALMET	Madame Martine BRUN
Madame Audrey LEGERET	Monsieur Alain ALESSIO
Monsieur Gérard DE ZORDO	Monsieur Fabien GUGLIELMINO
Madame Christine BEILLE TOURSCHER	Monsieur Jean-Marc RANCUREL
Madame Céline DUQUESNE	Monsieur Gérard BRANDA

Considérant qu'il est procédé au vote à main levée, par dérogation au vote à bulletins secrets, à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il ressort du vote à main levée :

- Inscrits : 34

- Votants : 31

Ont obtenu :

- Liste déposée : 31 voix

- Blancs et nuls : 0

- Suffrages exprimés : 31

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Déclare élu pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel CALMET	Madame Martine BRUN
Madame Audrey LEGERET	Monsieur Alain ALESSIO
Monsieur Gérard DE ZORDO	Monsieur Fabien GUGLIELMINO
Madame Christine BEILLE TOURSCHER	Monsieur Jean-Marc RANCUREL
Madame Céline DUQUESNE	Monsieur Gérard BRANDA

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Composition de la Commission d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges transférées à l'EPCI ainsi que leur mode de financement, et qu'elle intervient lors de chaque nouveau transfert de charges,

Considérant que la CLECT doit comprendre au moins un représentant des Conseils municipaux des Communes du Pays des Paillons et à laquelle pourra s'adjoindre le concours du comptable public,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant que le Président propose que la CLECT soit composée du Président, du Vice-président en charge des finances et d'un seul représentant des Conseils municipaux des Communes du Pays des Paillons. Cette CLECT pourra s'adjoindre le concours du comptable public,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 9 avril 2026, M Piazza propose les personnes suivantes parmi les conseillers municipaux désignés par les Maires des communes

En qualité de Président :

Monsieur Cyril PIAZZA

En qualité de Vice-président :

Monsieur Francis TUJAGUE

Communes	Noms
Bendejun	Madame Vanessa DAVAREND
Berre les Alpes	Madame Martine BRUN
Cantaron	Madame Sandrine BARRALIS
Coaraze	Monsieur Albert PHILIP
Contes	Monsieur Gérard DE ZORDO
L'Escarène	Monsieur Alain PELUSO
Lucéram	Monsieur Michel CALMET
Peille	Madame Béatrice ELLUL
Peillon	Monsieur Thierry MARRE
Touët de l'Escarène	Madame Audrey LEGERET

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président après en avoir délibéré,

- Valide l'organisation et la composition proposée de la CLECT figurant dans les considérants de la présente délibération.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

C. Composition de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11 12 19 du 14 décembre 2011 du Conseil communautaire portant création d'une CIID,

Vu l'article 1650 A-2 du code général des impôts qui dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la proposition de ses communes membres,

Considérant que cette commission est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-président délégué),
- 10 commissaires,

Considérant que les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A disposent que les personnes proposées doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres,

Considérant que la condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

Considérant que la durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 9 avril 2026, M Piazza propose les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

Communes	Noms
Bendejun	Madame Christine BEILLE TOURSCHER
Bendejun	Madame Isabelle NOTTLE
Berre les Alpes	Madame Catherine LEROUX
Berre les Alpes	Madame Isabelle DESPRES
Cantaron	Monsieur Gérard BRANDA
Cantaron	Monsieur Patrice MARTIN
Coaraze	Monsieur Christian RINALDI
Coaraze	Monsieur Fabien GUGLIELMINO
Contes	Monsieur Gérard DE ZORDO
Contes	Monsieur Armand GASIGLIA
L'Escarène	Monsieur Alain PODAVINI
L'Escarène	Monsieur Jean-Claude AMADORI
Lucéram	Monsieur Michel CALMET
Lucéram	Madame Michèle BARNOIN
Peille	Monsieur François ALZIARI
Peille	Madame Béatrice ELLUL
Peillon	Madame Magali COHEN

Peillon	Madame Isabelle VALENTI
Touët de l'Escarène	Madame Céline BARSOTTI
Touët de l'Escarène	Madame Sophia ARENA

Commissaires suppléants :

Communes	Noms
Bendejun	Madame Marjorie WALAWENDER
Bendejun	Madame Carla BOLZONELLO
Berre les Alpes	Madame Murielle PAOLINO
Berre les Alpes	Monsieur Bernard BOUVY
Cantaron	Madame Sandrine BARRALIS
Cantaron	Monsieur Jean-Marc BLANIC
Coaraze	Madame Marie-Claude ROBAUT
Coaraze	Madame Lucie MASONI
Contes	Monsieur Olivier CAMOUS
Contes	Monsieur Alain ALESSIO
Contes	Monsieur Kader AKEB
L'Escarène	Monsieur Claude DURAND
L'Escarène	Monsieur Alain PELUSO
Lucéram	Monsieur Didier LAMBERT
Lucéram	Monsieur Richard DERSAHAKIAN
Peille	Madame Michelle NOERO
Peille	Monsieur Serge CASTAN
Peillon	Madame Corinne MILLO
Peillon	Madame Germaine MILLO
Touët de l'Escarène	Madame Danielle ALBIN

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide les propositions de liste figurant dans les considérants de la présente délibération.
- Autorise le Président à envoyer les propositions de liste au Directeur départemental des finances publiques.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Leget, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

D. Composition du conseil d'exploitation du service public de la petite enfance (SPPE)

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la compétence « Enfance et Jeunesse », exercée par la communauté de communes,

Considérant la délibération n°24 03 05 modifiant les Statuts du Service Public Petite Enfance,

Considérant l'article 4 de ces mêmes Statuts :

« Le conseil d'exploitation est composé de 15 membres répartis en deux collèges :

- 10 représentants de la Communauté de Communes : le président et un élu communautaire par commune ;

- 5 personnes qualifiées.

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites. »

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 9 avril 2026, M Piazza propose les personnes suivantes :

En qualité de Président :

Monsieur Cyril PIAZZA

En tant que représentant des communes :

Communes	Noms
Bendejun	Madame Christine BEILLE TOURSCHER
Berre les Alpes	Madame Martine BRUN
Cantaron	Monsieur Gérard BRANDA
Coaraze	Monsieur Fabien GUGLIELMINO
Contes	Madame Nadine EZINGEARD
L'Escarène	Madame Anaïs MIGONE
Lucéram	Madame Christiane BLANC-RICORT
Peille	Madame Béatrice ELLUL
Peillon	Madame Germaine MILLO
Touët de l'Escarène	Madame Audrey LEGERET

En tant que personnes qualifiées :

Communes	Noms
Cantaron	Madame Eliane CALDEI-VIDAL
Coaraze	Madame Magali LIVIAU
Contes	Monsieur Kader AKEB
Peillon	Madame Jocelyne CALEGARIS
L'Escarène	Monsieur Stéphane PANERO

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Président après en avoir délibéré,

- Valide les listes proposées des élus représentants les communes et des personnes qualifiées figurant dans les considérants de la présente délibération.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

E. Composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2143-3,

Vu la délibération n°11 04 11 du conseil communautaire de la CCPP portant sur l'ajout d'une nouvelle compétence « Elaboration du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics »,

Considérant que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Considérant que la commission intercommunale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,

Considérant que cette CIA doit être présidée par le Président de la CCPP et être composée notamment :

- de représentants de la CCPP,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- de représentants d'autres usagers de la CCPP,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 9 avril 2026, M Piazza propose les personnes suivantes parmi les conseillers communautaires :

En qualité de Président :
Monsieur Cyril PIAZZA

Titulaire	Suppléant
Madame Isabelle DESPRES	Monsieur Christian DRAGONI

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
- Valide les conseillers communautaires proposés figurant dans les considérants de la présente délibération pour représenter la CCPP au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

- Autorise le Président à constituer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Leget, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

4) Désignation représentants CCPP

A. Représentants collège de Contes

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R421-14 du code de l'éducation, qui prévoit dans la composition des conseils d'administration des collèges un représentant de la commune siège et un représentant de l'EPCI,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 9 avril 2026, M Piazza propose que Madame Nadine EZINGEARD représente la Communauté de Communes du Pays des Paillons au sein du conseil d'administration du collège Roger Carlès à Contes.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide que Madame Nadine EZINGEARD représente la Communauté de Communes du Pays des Paillons au sein du conseil d'administration du collège Roger Carlès à Contes.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Représentants collège de l'Escarène

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R421-14 du code de l'éducation, qui prévoit dans la composition des conseils d'administration des collèges un représentant de la commune siège et un représentant de l'EPCI,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 9 avril 2026, M Piazza propose que Madame Anaïs MIGONE représente la Communauté de Communes du Pays des Paillons au sein du conseil d'administration du collège François Rabelais à l'Escarène.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide que Madame Anaïs MIGONE représente la Communauté de Communes du Pays des Paillons au sein du conseil d'administration du collège François Rabelais à l'Escarène.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo,

Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

C. Représentants lycée Goscinny de Drap

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R421-14 du code de l'éducation, qui prévoit dans la composition des conseils d'administration des lycées un représentant de la commune siège et un représentant de l'EPCI,

Considérant que la direction du conseil d'administration du lycée de Drap a proposé que Madame Lykke SAVIANE puisse participer au titre d'invité au conseil d'administration,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 9 avril 2026, M Piazza propose que Madame Lykke SAVIANE continue à représenter la Communauté de Communes du Pays des Paillons au titre d'invité au sein du conseil d'administration du lycée René Goscinny à Drap.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide que Madame Lykke SAVIANE représente la Communauté de Communes du Pays des Paillons au titre d'invité au sein du conseil d'administration du lycée René Goscinny à Drap.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

D. Représentants mission locale

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la mission locale est 06 adoptés le 12 novembre 2024,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 9 avril 2026, M Piazza propose les personnes suivantes parmi les conseillers communautaires :

- Monsieur Cyril PIAZZA,
- Monsieur Michel CALMET.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide Messieurs Cyril PIAZZA et Michel CALMET comme représentants de la Communauté de Communes du Pays des Paillons au conseil d'administration de la mission locale Est 06.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

E. Représentants comité local pour l'emploi

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-1229 du 12 novembre 2024 portant nomination au sein du comité local pour l'emploi arrondissement de Nice,

Vu l'arrêté modificatif préfectoral n° 2025-470 du 14 avril 2025,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 9 avril 2026, M Piazza propose les personnes suivantes parmi les conseillers communautaires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Cyril PIAZZA	Monsieur Michel CALMET

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide Messieurs Cyril PIAZZA et Michel CALMET comme représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes du Pays des Paillons au comité local pour l'emploi arrondissement de Nice.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Leget, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

F. Représentants SICTIAM compétences générales et aménagement numérique

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les derniers statuts du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les collectivités et les territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), auquel adhère la CCPP

Vu le nombre de représentants de la CCPP pour chacun des collèges du SICTIAM :

- collège « compétences générales » : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- collège « compétence aménagement numérique » : 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant.

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 9 avril 2026, M Piazza propose les personnes suivantes parmi les conseillers communautaires :

Pour le collège compétences générales :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Cyril PIAZZA	Monsieur Alain ALESSIO
Monsieur Jean-Marc RANCUREL	Madame Sandrine BARRALIS
Monsieur Maurice TAMAZOUT	Madame Christiane BLANC-RICORT

Pour le collège aménagement numérique :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Cyril PIAZZA	Monsieur Gérard BRANDA

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
 - Valide les conseillers communautaires proposés dans les considérants de la présente délibération comme représentants de la CCPP au sein des différents collèges du SICTIAM.
 - Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

G. Représentants à l'AGENCE 06

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°21 12 22 portant l'adhésion de la CCPP à l'Agence d'ingénierie départementale,

Vu les statuts de l'Agence 06 prévoyant un membre titulaire et un membre suppléant de la CCPP pour siéger au sein de ses organes de gouvernance,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 9 avril 2026, M Piazza propose les personnes suivantes parmi les conseillers communautaires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Cyril PIAZZA	Monsieur Gérard BRANDA

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
 - Valide Messieurs Cyril PIAZZA et Gérard BRANDA comme représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes du Pays des Pailions au sein de l'Agence06.
 - Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

H. Représentants Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R565-5 du Code de l'Environnement,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026.

M Piazza rappelle que la commission départementale des risques naturels majeurs concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

La CDRNM peut notamment être consultée par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques, sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque et sur l'impact des servitudes, instituées en application de [l'article L. 211-12](#), sur le développement durable de l'espace rural.

La CDRNM émet un avis sur :

1° Les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution ;

2° La délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L. 211-12, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains ;

3° La délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les [articles R. 114-1](#), [R. 114-3](#) et [R. 114-4](#) du code rural et de la pêche maritime.

Au vu des échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 9 avril 2026, M Piazza propose les personnes suivantes parmi les conseillers communautaires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Fabien GUGLIELMINO	Madame Christine BEILLE TOURSCHER

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
 - Valide Monsieur Fabien GUGLIELMINO et Madame Christine BEILLE TOURSCHER comme représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes du Pays des Paillons au sein la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs.
 - Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

I. Représentants SMIAGE

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMIAGE prévoyant la désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant de la CCPP pour siéger au sein de ses organes de gouvernance,

Considérant l'adhésion de la CCPP au SMIAGE,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026.

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 9 avril 2026, M Piazza propose les personnes suivantes parmi les conseillers communautaires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Cyril PIAZZA	Monsieur Fabien GUGLIELMINO

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
 - Valide Messieurs Cyril PIAZZA et Fabien GUGLIELMINO comme représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes du Pays des Paillons au sein du SMIAGE.
 - Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

J. Représentant Region SUD - SRADDET

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission consultative déchets du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) a pour vocation d'assurer le suivi du volet déchet du SRADDET déjà adopté et le cas échéant de proposer les modifications nécessaires,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 9 avril 2026, M Piazza propose que Madame Martine BRUN représente la Communauté de Communes du Pays des Paillons au sein de la commission consultative déchets SRADDET – Région Sud.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide Madame Martine BRUN comme représentant de la Communauté de Communes du Pays des Paillons au sein de la commission consultative déchets SRADDET – Région Sud.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

K. Représentants Brenntag

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.125-2-1 et R125-8-1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2012-189 du 7/02/2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Considérant que cette commission comprend 5 collèges qui bénéficient chacun du même poids dans la prise de décision, et ses membres sont nommés pour une durée de 5 ans.

Considérant que pour le collège « élus des collectivités territoriales et d'EPCI », il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la CCPP.

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026.

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 9 avril 2026, M Piazza propose les personnes suivantes parmi les conseillers communautaires :

Titulaire	Suppléant
Madame Martine BRUN	Madame Sandrine BARRALIS

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide Mesdames Martine BRUN et Sandrine BARRALIS comme représentantes titulaire et suppléante de la Communauté de Communes du Pays des Paillons au sein de la commission de suivi du site « Brenntag » à Contes.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

L. Représentants comité local des partenaires

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (loi LOM),

Considérant que le comité local des partenaires est une obligation issue de la loi LOM. Ce comité a vocation à devenir le lieu du dialogue et d'échange sur les sujets structurants de la politique de mobilité conduite par l'autorité organisatrice et associe les représentants des habitants, des usagers, des employeurs et des communes ou leurs groupements,

Considérant que la Région a fait le choix de créer un Comité local des partenaires par communauté de communes. Dans ce cadre il est donc nécessaire de désigner 10 représentants (5 titulaires et 5 suppléants), parmi les conseillers communautaires,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 9 avril 2026, M Piazza propose les personnes suivantes parmi les conseillers communautaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Cyril PIAZZA	Monsieur Francis TUJAGUE
Monsieur Pierre DONADEY	Madame Christine BEILLE TOURSCHER
Monsieur Armand GASIGLIA	Monsieur Michel CALMET
Monsieur Jean-Marc RANCUREL	Monsieur Serge CASTAN
Monsieur Gérard BRANDA	Madame Anaïs MIGONE

Le Président informe par ailleurs que 2 habitants du territoire, un homme et une femme, devront également siéger à ce comité local des partenaires après tirage au sort.

Afin de recevoir les candidatures d'habitants intéressés, il est proposé de publier un appel à candidatures sur les sites internet de la CCPP et des communes, ainsi que dans les différents bulletins municipaux.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide les conseillers communautaires proposés dans les considérants de la présente délibération comme représentants de la CCPP au sein du Comité local des partenaires.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Leget, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

M. Représentants Vicat

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.125-2-1 et R125-8-1 du code de l'environnement

Vu le décret n° 2012-189 du 7/02/2012 relatif aux commissions de suivi de site

Considérant que cette commission comprend 5 collèges qui bénéficient chacun du même poids dans la prise de décision, et que ses membres sont nommés pour une durée de 5 ans.

Considérant que pour le collège « élus des collectivités territoriales et d'EPCI », il est nécessaire de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la CCPP.

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026.

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 9 avril 2026, M Piazza propose les personnes suivantes parmi les conseillers communautaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Cyril PIAZZA	Monsieur Michel CALMET
Monsieur Jean-Marc RANCUREL	Madame Christine BEILLE-TOURSCHER

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Valide les conseillers communautaires proposés dans les considérants de la présente délibération pour représenter la Communauté de Communes du Pays des Paillons au sein de la commission de suivi du site « Vicat ».

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

N. Représentants de l'association Paillons Terre d'Énergie

M Tujague expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1111-6, L. 2122-21 à L. 2122-22, L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu le Code de l'énergie et notamment les dispositions des articles L. 315-2 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'avis du Conseil d'État du 11 mars 1958 ayant reconnu aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

Vu les statuts de l'Association « Paillons, Terre d'Énergie » qui la définissent en qualité de PMO,

Vu la délibération n° 25 06 14 du conseil communautaire en date du 17/06/2025 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association « Paillons, Terre d'Énergie »,

Considérant que les statuts de l'Association « *Paillons, Terre d'Énergie* » prévoient, en leur article 6.2, que la CCPP est membre « fondateur », au même titre que la commune de Contes et la commune de L'Escarène, les autres membres étant des membres « actifs » (tout producteur d'électricité ou tout consommateur à jour de ses cotisations et ayant adhéré à l'Association) ou des membres « bienfaiteurs » (toute personne morale à jour de ses cotisations ne répondant pas à la définition de membre « actif »),

Considérant que la gouvernance de l'Association est constituée notamment de l'Assemblée générale dont les sièges sont répartis de la façon suivante :

- CCPP : 3 sièges,
- Commune de Contes : 3 sièges,
- Commune de L'Escarène : 1 siège,
- Chaque membre actif dispose d'un siège,

Considérant que suite aux renouvellements du conseil communautaire issu des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de trois représentants en vue de siéger aux assemblées générales,

Considérant les échanges intervenus depuis le dernier Bureau du 9 avril 2026, M Piazza propose les personnes suivantes parmi les conseillers communautaires :

- Monsieur Cyril PIAZZA,
- Madame Martine BRUN,
- Madame Christine BEILLE-TOURSCHER.

Pendant les débats et le vote, les élus proposés pour représenter l'association ont été invités à quitter momentanément la séance. En l'absence du Président, M Tujague a été nommé Président de séance.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Vice-Président après en avoir délibéré,

- Désigne les conseillers communautaires proposés dans les considérants de la présente délibération comme représentants de la CCPP au sein du conseil d'administration de l'Association « Paillons, Terre d'Énergie ».

- Autorise, par conséquent, ses représentants désignés à procéder à toute formalité qui serait nécessaire au fonctionnement de l'association, dans le respect des articles qui composent ses statuts.



La délibération est approuvée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Gérard Branda, Michel Calmet, Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeter, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fin de la séance 20h11

Signatures du Président de la CCPP et de la secrétaire de séance :

M Piazza

Mme Loretz

